

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Alain MORNAY, Maire.

Membres convoqués : le 6 avril 2023

Étaient présents : Mr MORNAY Alain, Mr MORTIER Jacky, Mme TEIXEIRA Valérie, Mr SIMONI Thierry, Mme BAILLEUL Laure, Mr FOUGERE Jany, Mme ANDRADE Hélène, Mr AUMONT Jérémie, Mme CHOISY Delphine, Mr CHOISY Franck, Mr DE GALBERT Alain, Mme DE SOUSA Cidalia, Mr DUENAS Bastian, Mr HEDE Yoann, Mme VILLEMONT Isabelle.

Excusés : Mr AGDODJAN Jonas, Mme BRAGA Cynthia avec procuration à Mme BAILLEUL Laure, Mme CIRET Delphine, Mr DANCHOT Valentin, Mme DIAS Pascale, Mme HARDY Natacha, Mr PTAK Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme ANDRADE Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h10
Il fait un point sur les pouvoirs et rappelle les points rajoutés.

1 - : Vote des taux d'avancement de grade :

Monsieur le Maire explique qu'afin de procéder aux avancements de grade, sans délibération à chaque avancement, la commune a sollicité l'avis au centre de gestion pour définir les taux d'avancement, pour tous les grades qui sont susceptibles d'exister dans la commune autant pour le technique que pour l'administratif.

Le centre de gestion a validé le taux d'avancement à 100 % pour tous les grades.
Le conseil municipal doit à son tour valider ces derniers.

Il rappelle que malgré le vote des taux à 100 %, le maire sera sollicité pour avis à chaque proposition d'avancement du centre de gestion.

Il soumet ces propositions au vote. Elles sont acceptées à l'unanimité.

2 – Vote des taux de taxes :

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle à son conseil le taux des taxes de l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti	32.66 %
- Taxe foncière non bâti	19.95 %
- CFE	19.44 %

Il propose à son conseil de maintenir les mêmes taux que l'an passé et de rajouter le taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui correspond au taux de l'ancienne taxe d'habitation :

- Taxe foncière bâti (TFP)	32.66 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB)	19.95 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19.44 %
- Taxe d'habitation (TH)	17.39 %

Après échanges, les membres du conseil municipal acceptent ces propositions à l'unanimité.

3 – Vote du taux pour la fongibilité des crédits du budget principal de la commune :

Monsieur le Maire explique qu'avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, le conseil municipal peut voter un taux de fongibilité des crédits allant de 0 % à 7.5%.

Ce taux de fongibilité permet au maire de faire des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux voté en conseil, en fonctionnement et en investissement suivant la décision prise.

Cette flexibilité permet au maire de pallier à une urgence pour payer une facture pour laquelle, il n'aurait pas assez de crédit prévu sur un chapitre.

Les montants pris en compte pour le calcul du pourcentage sont uniquement les montants des dépenses réelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour le fonctionnement, le chapitre des dépenses liées au personnel est pris en compte dans la base, mais c'est le seul chapitre qui ne peut pas être modifié.

Monsieur le Maire propose donc à son conseil un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement. Il soumet donc ces propositions à son assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces 2 taux à 7.5%.

4 – Provisions pour les créances douteuses pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire explique que toujours suite à la nomenclature comptable M 57, le conseil municipal doit prévoir dans son budget de fonctionnement, une provision pour les créances douteuses.

La provision de créances douteuses est le fait de prévoir autant que possible les recettes de la commune qui ont fait l'objet d'une émission de titre (ex : cantine, centre de loisirs, loyer...) qui ne seront jamais recouvertes. Par conséquent, ces recettes deviendront des dépenses pour la commune, si les personnes ne payent jamais et que la trésorerie n'arrive pas à poursuivre les redevables.

Les calculs pour Méreau ont été de prendre en compte, les titres de recettes non recouverts antérieurs au 1^{er} janvier 2022 : soit 2 100.00 €.

Par conséquent, Monsieur le maire propose à son conseil de prévoir 2 100 € au compte 6817 « Dotations aux provisions » au budget primitif 2023.

Après échanges, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette provision.

5 – Approbation du budget primitif 2023 de la commune :

Monsieur le Maire fait la présentation du budget principal 2023 de la commune et soumet ce dernier au vote pour les montants suivants :

-Section de fonctionnement :	3 253 186.41 €
-Section d'investissement :	1 589 131 87 €

Après discussion, le conseil approuve ce dernier à l'unanimité.

6 – Approbation du budget primitif 2023 de l'assainissement :

Monsieur le Maire fait faire la présentation du budget principal 2023 de la commune et soumet ce dernier au vote pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement :	193 469.08 €
- Section d'investissement :	231 421.33 €

Après discussion, le conseil approuve ce dernier à l'unanimité.

7 – Recrutement contrat aidé mission locale :

Monsieur le Maire propose à son conseil de recruter un contrat aidé de la mission locale pour un renfort saisonnier des services techniques à compter du 15 mai 2023 et pour une durée de 9 mois, pour 25 h/semaine.

L'aide de l'Etat est de 45 % pour des contrats d'au moins 20 heures hebdomadaire sur une durée de 9 mois à 12 mois maximum.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil qui l'accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Subvention exceptionnelle pour le ZSquash :

- o Le maire explique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association ZSaquash, il soumet cette demande à son conseil. Ce dernier refuse car une subvention exceptionnelle a déjà été versée l'an passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance



ANDRADE Hélène

Le Maire



MORNAY Alain (Cher)

Publication par affichage le 10/06/23